

Obstacles limitant l'accès à la culture

La culture en tant que moyen d'expression et d'identité, joue un rôle important dans une société cohérente et tolérante, et permet aux personnes créatives et talentueuses de s'épanouir. L'Union européenne est forte d'une culture riche et diverse, mais tous ses citoyens n'y participent pas de manière active, que ce soit en tant que «consommateurs» ou qu'artistes amateurs. Lors de sa session plénière de juin, le Parlement européen doit examiner un rapport d'initiative qui analyse les raisons de cette situation.

Contexte

Le droit de prendre part librement à la vie culturelle a été consacré en 1948 dans la [déclaration universelle des droits de l'homme](#) de l'Unesco, puis confirmé en 1966 dans le [pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) du Conseil de l'Europe. Ce droit suppose des mesures de garantie de la participation lorsqu'elle est entravée par des facteurs socioéconomiques ou politiques.

La culture est un secteur dynamique dans l'Union européenne, dont les nombreux sites, musées, films et expositions jouissent d'un franc succès, de même que les spectacles vivants et une offre d'accès numérique en constante augmentation. Le niveau de participation des citoyens de l'Union aux activités culturelles, en tant que «consommateurs» ou qu'artistes amateurs, reste cependant faible, une situation se répercute sur d'autres aspects de leur vie, si nous pensons aux effets positifs de la culture sur la cohésion sociale, la [liberté](#), le sentiment d'appartenance, le bien-être et même la [santé](#). Afin de préserver ces bienfaits et de faire prospérer la culture européenne, il est nécessaire de rapprocher le public de cette offre riche et variée. Selon l'[Eurobaromètre spécial n° 399](#), le [manque d'intérêt](#) et le manque de temps (qui peut aussi dépendre des priorités de vie) sont les principales raisons de la non-participation aux activités culturelles.

Comment les institutions européennes agissent-elles pour faciliter l'accès à la culture

L'Union ne peut que mener des actions visant à soutenir et à compléter celles des États membres dans ce domaine, en finançant des programmes, en apportant son soutien aux projets de coopération et de mobilité ou encore en publiant des recommandations. Le [plan de travail pour la culture](#) de la Commission européenne pour la période 2015 - 2018 se fonde sur la première stratégie culturelle européenne, élaborée dans le cadre de l'agenda européen de la culture de 2007, et met l'accent sur la culture accessible et inclusive, définie en fonction du développement des publics.

«[Europe créative](#)», le programme de financement de l'Union destiné au secteur culturel, soutient, entre autres, les mesures de [développement du public](#) des œuvres audiovisuelles par des festivals de films, une éducation cinématographique et des manifestations promotionnelles, ainsi que des actions [novatrices](#) dans le domaine.

Position du Parlement européen

Le 25 avril 2018, la commission de la culture et de l'éducation (CULT) a adopté un [rapport](#) d'initiative sur les obstacles structurels et financiers limitant l'accès à la culture, afin de donner un aperçu de la situation et de proposer des solutions. Ce rapport contient une analyse des obstacles en question, en particulier du point de vue des groupes défavorisés qui ne bénéficient pas de perspectives culturelles de qualité. Parmi les freins examinés, le rapport se concentre sur le manque de financement public, les obstacles physiques pour les personnes handicapées ou provenant de régions reculées, et sur le rôle de l'éducation dans la sensibilisation et les pratiques artistiques, ainsi que sur les compétences et les infrastructures d'accès numériques. Il explore également les différentes manières de venir en aide aux citoyens désireux de participer, mais confrontés à des obstacles, en particulier d'ordre financier, ainsi que d'attirer les citoyens indifférents, de susciter leur curiosité et d'élargir leur connaissance de ce domaine. Le rapport doit être examiné au cours de la période de session de juin.

Rapport d'initiative : [2017/2255\(INI\)](#); Commission compétente au fond: CULT; Rapporteur: Bodgan Andrzej Zdrojewski (PPE, Pologne).

